



# AXA Or et Matières Premières

Forme juridique : SICAV  
 Classification : Actions Internationales  
 Affectation des résultats : Capitalisation / Distribution

## Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	230 943 518,75
b) Avoirs bancaires	2 179 693,35
c) Autres actifs détenus par l'OPC	19 218,42
d) Total des actifs détenus par l'OPC	233 142 430,52
e) Passif	-7 297 990,67
f) Valeur nette d'inventaire	225 844 439,85

\*Les montants sont signés.

## Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA Or et Matières Premières	C	152 590 338,71	2 955 434,74	51,63
AXA Or et Matières Premières	D	73 254 101,14	1 985 320,13	36,89

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	8,13	7,88
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	94,13	91,18
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
EXXON MOBIL CORP COM	USD	11 522 755,71	5,10	4,94
CHEVRON CORP COM	USD	9 080 653,67	4,02	3,89
CONOCOPHILLIPS COM	USD	3 708 458,45	1,64	1,59
EOG RESOURCES INC CO	USD	2 061 117,07	0,91	0,88
PIONEER NAT RES CO C	USD	1 714 736,12	0,76	0,74
SCHLUMBERGER LTD COM	USD	1 611 859,47	0,71	0,69
OCCIDENTAL PETE CORP	USD	1 536 979,48	0,68	0,66
MARATHON PETE CORP	USD	1 416 784,71	0,63	0,61
VALERO ENERGY CORP C	USD	1 380 536,99	0,61	0,59
PHILLIPS 66 COMMON S	USD	1 258 181,23	0,56	0,54
WILLIAMS COS INC COM	USD	1 212 247,81	0,54	0,52
DEVON ENERGY CORPORA	USD	1 156 126,57	0,51	0,50
CHENIERE ENERGY INC	USD	1 051 311,74	0,47	0,45
KINDER MORGAN INC CO	USD	1 039 442,23	0,46	0,45
HESS CORP COM	USD	930 857,37	0,41	0,40
HALLIBURTON CO COM	USD	879 141,88	0,39	0,38
BEAR NEWCO INC CLASS	USD	833 831,99	0,37	0,36
ONEOK INC NEW COM	USD	769 551,87	0,34	0,33
DIAMONDBACK ENERGY I	USD	669 109,09	0,30	0,29
COTERRA ENERGY INC.	USD	639 218,02	0,28	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>77 707 056,71</b>	<b>34,39</b>	<b>33,34</b>
BARRICK GOLD CORP CO	CAD	21 936 940,48	9,71	9,41
FRANCO NEVADA CORP C	CAD	17 533 292,85	7,76	7,52
AGNICO EAGLE MINES L	CAD	14 590 821,13	6,46	6,26
WHEATON PRECIOUS MET	CAD	11 388 662,22	5,04	4,88
ENBRIDGE INC COM	CAD	2 723 703,86	1,21	1,17
CANADIAN NATURAL RES	CAD	1 956 179,20	0,87	0,84
TC ENERGY CORP COMMO	CAD	1 619 544,49	0,72	0,69
SUNCOR ENERGY INC	CAD	1 606 276,79	0,71	0,69
CENOVUS ENERGY INC C	CAD	738 740,65	0,33	0,32
PEMBINA PIPELINE COR	CAD	605 328,32	0,27	0,26
IMPERIAL OIL LTD COM	CAD	298 101,66	0,13	0,13
BRO X MINERALS LTD C	CAD	0,00	0,00	0,00
ENTERPRISE DEV CORP	CAD	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>CAD</b>	<b>74 997 591,65</b>	<b>33,21</b>	<b>32,17</b>
IMPALA PLATINUM ZAR	ZAR	6 304 990,44	2,79	2,70
GOLD FIELDS ZAR0.50	ZAR	5 752 826,09	2,55	2,47
SIBANYE STILLWATER	ZAR	4 877 343,88	2,16	2,09
ANGLOGOLD ASHANTI LT	ZAR	4 410 240,99	1,95	1,89
ANGLO AMERICAN PLAT	ZAR	3 442 554,32	1,52	1,48
NORTHAM PLATINUM	ZAR	2 726 170,35	1,21	1,17
HARMONY GOLD MNG ZAR	ZAR	1 212 350,63	0,54	0,52
ROYAL BAFOKENG PLATI	ZAR	476 467,90	0,21	0,20
EXXARO RESOURCES LTD	ZAR	89 861,70	0,04	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>ZAR</b>	<b>29 292 806,30</b>	<b>12,97</b>	<b>12,56</b>
NEWCREST MINING NPV	AUD	8 998 508,17	4,00	3,86
NORTHERN STAR RESOUR	AUD	3 776 353,94	1,67	1,62
EVOLUTION MINING LTD	AUD	1 990 115,82	0,88	0,85
WOODSIDE ENERGY GROU	AUD	1 321 013,92	0,58	0,57

SANTOS LTD NPV	AUD	489 031,37	0,22	0,21
APA GROUP	AUD	275 680,80	0,12	0,12
AMPOL LTD	AUD	168 926,69	0,07	0,07
SOUL PATTINSON(WH) N	AUD	129 780,83	0,06	0,06
WHITEHAVEN COAL NPV	AUD	97 907,85	0,04	0,04
BEACH PETROLEUM NL N	AUD	73 672,31	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>AUD</b>	<b>17 320 991,70</b>	<b>7,67</b>	<b>7,43</b>
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	4 210 316,95	1,87	1,81
Total Energies SE	EUR	4 016 503,80	1,78	1,72
ENI	EUR	913 070,78	0,40	0,39
FRTR 0.50% 2029	EUR	738 103,53	0,33	0,32
REPSOL SA	EUR	588 680,95	0,26	0,25
NESTE OYJ	EUR	573 323,52	0,25	0,25
SNAM SPA	EUR	362 802,43	0,16	0,16
FRANCE 0% 23	EUR	260 507,00	0,12	0,11
OMV AG NPV(VAR)	EUR	206 477,88	0,09	0,09
GALP ENERGIA EUR1	EUR	186 834,24	0,08	0,08
TENARIS S.A. USD1	EUR	186 209,52	0,08	0,08
ENAGAS SA EUR1.5	EUR	169 929,55	0,08	0,07
FRANCE (GOVT OF) 3.2	EUR	121 339,43	0,05	0,05
MOTOR OIL SA EUR.30	EUR	30 711,00	0,01	0,01
HELLENIC PETROLEUM E	EUR	11 367,51	0,01	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>12 576 178,09</b>	<b>5,57</b>	<b>5,39</b>
SHELL PLC NEW	GBP	6 214 357,74	2,76	2,67
BP PLC ORD USD0.25	GBP	2 878 278,26	1,27	1,23
FRESNILLO PLC ORD US	GBP	1 225 641,79	0,54	0,53
<b>TOTAL</b>	<b>GBP</b>	<b>10 318 277,79</b>	<b>4,57</b>	<b>4,43</b>
KOREA ZINC KRW5000	KRW	2 606 991,63	1,16	1,12
SK INNOVATION	KRW	229 849,10	0,10	0,10
S OIL KRW2500	KRW	101 056,99	0,04	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>KRW</b>	<b>2 937 897,72</b>	<b>1,30</b>	<b>1,26</b>
PETROL BRASILEIROS P	BRL	955 591,55	0,42	0,40
PETROLEO BRASILEIRO	BRL	690 295,67	0,31	0,30
COSAN SA INDUSTRIA	BRL	129 130,90	0,06	0,06
VIBRA ENERGIA SA	BRL	111 712,78	0,05	0,05
PETRO RIO SA	BRL	87 261,75	0,04	0,04
ULTRAPAR PARTICIPACO	BRL	71 151,51	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>BRL</b>	<b>2 045 144,16</b>	<b>0,91</b>	<b>0,88</b>
STATOIL ASA NOK2.50	NOK	1 062 696,80	0,47	0,45
DET NORSKE OLJESELSK	NOK	135 399,23	0,06	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>NOK</b>	<b>1 198 096,03</b>	<b>0,53</b>	<b>0,51</b>
ENEOS HOLDINGS INC	JPY	351 850,83	0,16	0,15
INPEX HOLDINGS INC C	JPY	342 583,40	0,15	0,15
IDEMITSU KOSAN	JPY	171 478,00	0,08	0,07
COSMO ENERGY HOLDING	JPY	75 263,72	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>JPY</b>	<b>941 175,95</b>	<b>0,42</b>	<b>0,40</b>
PTT PUBLIC CO COMMON	THB	437 963,82	0,21	0,19
PTT EXPLORATION PROD	THB	187 713,56	0,08	0,08
PTT OIL RETAIL BUS	THB	73 633,58	0,03	0,03
BANPU CO COMMON STOC	THB	71 553,14	0,03	0,03
THAI OIL PLC THB10(A	THB	52 249,75	0,02	0,02
IRPC PUBLIC CO LTD T	THB	27 685,70	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>THB</b>	<b>850 799,55</b>	<b>0,38</b>	<b>0,36</b>

POLSKI KONCERN NAF P	PLN	146 511,49	0,07	0,07
POL GORN NAFT I GA P	PLN	75 093,39	0,03	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>PLN</b>	<b>221 604,88</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>
KEPPEL CORP NPV	SGD	198 944,29	0,09	0,09
<b>TOTAL</b>	<b>SGD</b>	<b>198 944,29</b>	<b>0,09</b>	<b>0,09</b>
LUNDIN ENERGY MERG	SEK	193 927,86	0,09	0,08
ORRON ENERGY AB	SEK	4 012,69	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>SEK</b>	<b>197 940,55</b>	<b>0,09</b>	<b>0,08</b>
MOL HUNGARIAN OIL	HUF	93 991,68	0,04	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>HUF</b>	<b>93 991,68</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>
UNITED ENERGY GROUP	HKD	32 770,98	0,01	0,01
UNTRADE.BRIGHTOIL	HKD	12 250,72	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>HKD</b>	<b>45 021,70</b>	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>
<b>TOTAL</b>		<b>230 943 518,75</b>	<b>102,26</b>	<b>99,06</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>2 198 911,77</b>		<b>0,94</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>233 142 430,52</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>		<b>-5 099 078,90</b>	<b>-2,26</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>225 844 439,85</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Mines d'or	50,23	48,64
Activité pétrolière	18,44	17,86
Platiniun	7,89	7,65
Compagnie pétrolière- Exploration/production	7,64	7,40
Mines d'argent	5,59	5,41
Autres secteurs économiques	12,47	12,10
<b>TOTAL</b>	<b>102,26</b>	<b>99,06</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>0,94</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>	<b>-2,26</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
ETATS UNIS	34,40	33,31
Canada	33,21	32,17
AFRIQUE DU SUD	12,97	12,56
Autres pays	21,68	21,02
<b>TOTAL</b>	<b>102,26</b>	<b>99,06</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)</b>		<b>0,94</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)</b>	<b>-2,26</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Ventilation des autres actifs par nature\*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
Fonds d' investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,01	0,01
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>

\* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-1.1 du Code monétaire et financier

\*\*f) de l'état du patrimoine

\*\*\*d) de l'état du patrimoine

## Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	5 609 095,51	5 762 049,13
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	80 129 400,62	26 497 265,49
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	85 738 496,13
Cessions	32 259 314,62

## Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
<b>Dividendes versés</b>				
12/04/2022	D	0,88	0,13	1,01
<b>Dividendes à verser</b>				
	D			
	D			

## Modifications intervenues

---

MAJ wording Tracking Error // Mise à jour annuelle du KID.

## Modifications à intervenir

---

Remplacement des références de SSB Paris par celle de SSB International GmbH, Paris Branch, en tant qu'entité délégataire de la gestion comptable (Projet de succursalisation de SSB Paris).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS



## Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers du marché monétaire,</li> <li>■ les bons de souscription,</li> <li>■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires.</li> <li>■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dépôts,</li> <li>■ les parts ou actions d'OPC,</li> <li>■ les opérations temporaires sur titres.</li> <li>■ les instruments financiers à terme,</li> <li>■ les autres instruments financiers,</li> <li>■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).</li> </ul> </li> </ul>
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres),</li> <li>■ les instruments financiers à terme au passif du bilan,</li> <li>■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises),</li> <li>■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).</li> </ul>
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.

<p>4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.</p>
<p>II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier</p>	<p>Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.</p>
<p>Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier</p>	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

### Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	5 037 579,26				
% de l'actif net total	2,23				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

### Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	5 037 579,26				
% des actifs pouvant être prêtés	2,23				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

### 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	FRANCE (GOVT OF)
Volume des garanties reçues	5 338 426,70
2.Nom	
Volume des garanties reçues	
3.Nom	
Volume des garanties reçues	
4.Nom	
Volume des garanties reçues	
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

**10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom	BARCLAYS CAPITAL LONDON				
Montant	3 912 374,21				
Domicile	ROYAUME UNI				
2.Nom	HSBC BANK LONDRES ALL UK OFFICES				
Montant	444 526,24				
Domicile	ROYAUME UNI				
3.Nom					
Montant					
Domicile					
4.Nom					
Montant					
Domicile					
5.Nom					
Montant					
Domicile					
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette	5 338 426,70				
Notation de bonne qualité	100,00				
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
EURO	5 338 426,70				
Pays de l'émetteur de la garantie					
FRANCE	5 338 426,70				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an	259 646,40				
plus d'1 an	5 078 780,30				
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	4 356 900,45				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	4 356 900,45				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

## Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	BPSS
Montant conservé	5 338 426,70

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

## Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant	1 539,28				
en % du revenus	56,34				
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant	1 192,98				
en % du revenus	43,66				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

## Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.